

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la justice

Arrêté **27 JUIN 2022**

portant nomination des président et membres du jury prévu par l'article 21 de l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958 modifiée portant loi organique relative au statut de la magistrature

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958 modifiée portant loi organique relative au statut de la magistrature, notamment ses articles 21, 21-1, 25-2 et 25-3 ;

Vu le décret n° 72-355 du 4 mai 1972 modifié relatif à l'École nationale de la magistrature, notamment ses articles 45 à 49 ;

Vu le décret n° 2001-1099 du 22 novembre 2001 modifié relatif aux modalités du recrutement de magistrats prévu par l'article 21-1 de l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958 portant loi organique relative au statut de la magistrature, notamment son article 5 ;

Vu la proposition du Conseil d'administration de l'École nationale de la magistrature en date du 13 juin 2022 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Le jury prévu par l'article 21 de l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958 modifiée portant loi organique relative au statut de la magistrature, compétent d'une part pour se prononcer sur l'aptitude puis procéder au classement des auditeurs de justice de la promotion 2021 et, en particulier, les opérations de tirage au sort de la lettre déterminant l'ordre de passage des épreuves orales, et d'autre part, à compter du présent texte, pour émettre les avis sur l'aptitude à exercer les fonctions judiciaires des candidats à l'intégration directe ayant suivi la formation probatoire de l'article 25-3 de l'ordonnance précitée et les décisions sur l'aptitude des stagiaires issus de la promotion 2023 du concours de recrutement de magistrats du second grade de la hiérarchie judiciaire prévu à l'article 21-1 de la même ordonnance, est ainsi composé :

PRÉSIDENTE :

Mme SLOVE Véronique, conseillère honoraire à la Cour de cassation ;

VICE-PRÉSIDENTE :

Mme ERNOULT-CABOT Brigitte, inspectrice générale de la justice ;

MEMBRES :

M. MÉTOUDI Gérard, conseiller référendaire honoraire à la Cour des Comptes ;
Mme LACOSTE-ETCHEVERRY Gracieuse, première présidente honoraire de la Cour d'appel de Bordeaux ;
Mme SARBOURG Hélène, conseillère honoraire à la Cour d'appel de Paris ;
Monsieur BEFFY Bernard, avocat général près la Cour d'appel de Douai ;
Mme JULLIAN Nadège, professeure de droit privé et sciences criminelles à l'université de Perpignan ;
Mme VALETTE Vanessa, professeure de droit privé et sciences criminelles à l'université de Perpignan Via Domitia ;
M. LE GUAY Arnaud, avocat au barreau de Périgueux ;

Article 2

Dans le cas où la présidente du jury se trouverait dans l'impossibilité de poursuivre sa mission, elle serait remplacée par la vice-présidente, Mme ERNOULT-CABOT Brigitte, inspectrice générale de la justice.

Article 3

Le présent arrêté sera affiché et notifié à la directrice de l'École nationale de la magistrature qui sera chargée de son exécution.

Fait à Paris, le **27 JUIN 2022**

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
Par délégation, le directeur des services judiciaires
Paul HUBER

